



BON DE COMMANDE CHEQUES VACANCES 2025

À retourner à votre SLVie ou à la CMCAS
29, Rue Laydecker - BP 50124 - 57103 THIONVILLE CEDEX

Accompagné de votre historique (à télécharger sur ccas.fr) et de votre règlement *

Nom : Prénom :

Adresse :

Email :@.....

Téléphone portable (obligatoire) :

NIA :

SLV
<input type="checkbox"/> 01 – Thionville
<input type="checkbox"/> 02 – Cattenom
<input type="checkbox"/> 03 – Joeuf
<input type="checkbox"/> 04 – Réhon

J'atteste être inscrit à la CMCAS de Thionville depuis plus d'une année

Revenu fiscal de référence année 2023**	Nombre de parts fiscales 2023	Coefficient social	Tranche de l'abondement (cadre réservé à la CMCAS)
€			

Montant versé par l'Ouvrant Droit pour abondement	Nombre de Chèques Vacances Classic		Montant total Chèques Vacances Classic	OU	Montant Chèques-Vacances Connect (multiple de 10€)
	Valeur unitaire 10€	Valeur unitaire 20€			
€					

➤ BAREME

	Coefficient Social en €	Participation agent maxi	Abondement par la CMCAS en %	Participation CMCAS maxi
T4	≥ 15000	Jusqu'à 150 €	100%	150 €
T3	De 12 500 à 14 999	Jusqu'à 125 €	140%	175 €
T2	De 9000 à 12 499	Jusqu'à 95 €	215,8%	205 €
T1	< 9000	Jusqu'à 50 €	500%	250 €

NB : Il est possible d'adapter la somme en fonction de ses besoins (le montant total doit être un multiple de 10).

Cadre réservé à la CMCAS

Historique d'affectation fourni : OUI NON

Demande réceptionnée le : Validée le :

Nom et signature du TCP valideur :

Chèques vacances : Expédiés en Lettre Recommandée avec AR le
(à la charge de l'agent, suivant tarif en vigueur) à
 Remis en main propre, signature de l'OD

* Tout bon de commande sans règlement sera retourné au bénéficiaire

** Sauf si déjà fourni. En cas de non-fourniture, la Tranche 4 sera appliquée

CHEQUES VACANCES - ANNEE 2025

En complément du réseau CCAS, le Conseil d'Administration de la CMCAS de THIONVILLE vous propose Macartevacances et les Chèques Vacances pour permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier de nos activités sociales avec un maximum de souplesse.

NB : Le bénéficiaire peut opter pour les Chèques Vacances ou Macartevacances. Il ne pourra pas cumuler les deux.

< Pour bénéficier de cette aide, il faut être inscrit à la CMCAS de Thionville depuis un an révolu >

➤ OBJET

Les chèques vacances sont utilisables auprès d'un très grand nombre de professionnels dans les domaines de l'hébergement, du voyage et transport, des loisirs, de la culture, du sport et de la restauration, y compris avec la CCAS.

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Accessibilité à tous les ouvrants droits à condition de :
 - Présenter un historique strictement inférieur à 7 nuitées dans le réseau CCAS l'année N-1
 - ne pas avoir bénéficié de l'ASV (aide solidaire aux vacances) l'année N-1.
- L'agent devra joindre un **historique d'affectation** (téléchargeable sur son espace ACTIV CCAS)
- Une seule demande sera prise en compte pour les familles composées de deux OD travaillant dans les entreprises de la branche des IEG.
- Les alternants pourront bénéficier des chèques vacances.

Bon de commande à retourner avec le règlement avant les :
15 mars – 15 mai – 15 septembre – 15 novembre

NB : Un délai de l'ordre de deux semaines est à prévoir avant livraison.
L'abondement varie en fonction du coefficient social (voir tableau ci-après).
Les frais de gestion sont pris en charge dans leur intégralité par la CMCAS.

➤ BAREME

	Coefficient Social en €	Participation agent	Abondement par la CMCAS en %	Participation CMCAS maxi
T4	≥ 15000	Jusqu'à 150 €	100%	150 €
T3	De 12 500 à 14 999	Jusqu'à 125 €	140%	175 €
T2	De 9000 à 12 499	Jusqu'à 95 €	215,8%	205 €
T1	< 9000	Jusqu'à 50 €	500%	250 €

NB Il est possible d'adapter la somme en fonction de ses besoins (le montant total doit être un multiple de 10).

➤ PROCEDURE

Sur demande des bénéficiaires, la CMCAS commande les chèques vacances auprès de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances – www.ancv.com) et les remet aux intéressés.

- Le bénéficiaire remplit et transmet le bon de commande accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de la CMCAS Thionville (il sera encaissé après réception des chèques vacances à la CMCAS)
- à réception des chèques vacances, la CMCAS ou la SLVie les délivre au bénéficiaire contre signature (ou envoi en recommandé à la charge financière du bénéficiaire, suivant tarif en vigueur)

Aucun règlement par carte bleue ne sera accepté en SLVie ou CMCAS